



Registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 02 / 2020**Objet : Interdiction d'accès sur l'ensemble de la Commune aux aires de jeux, terrains de pétanque et espaces sportifs**

Le maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L.3131-1 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020 – 264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'urgence ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 14 mars 2020, elle a annoncé avoir porté la menace liée au nouveau coronavirus au niveau 3 ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation du virus ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce virus apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements mêmes dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous les rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas jugés indispensables à la continuité de la vie ;

Considérant l'aggravation de la situation sanitaire des mesures plus restrictives doivent être prises pour assurer la sécurité de la population ;

Considérant que pour permettre l'application du présent arrêté, il y a lieu d'interdire sur l'ensemble de la commune l'accès aux aires de jeux, terrains de pétanque et espaces sportifs, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1er : L'accès aux aires de jeux, aux terrains de pétanque et aux espaces sportifs, est interdit à compter du 23 mars 2020.

Article 2 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin du confinement décidée par les pouvoirs publics.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Longeault-Pluvault est chargé de l'application du présent arrêté.

A Longeault-Pluvault, le 23 mars 2020

Le Maire,

Daniel CHETTA

